

SEANCE du 20 mars 2024

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE

ABSENTS représentés : Maryse HERY donne pouvoir à Philippe BOIVIN, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Jean-Claude DORAY donne pouvoir à Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU, Manuela MOUSSET donne pouvoir à Christine DE ROUCK

ABSENT excusé : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 21

ABSENTS REPRESENTES : 5 PRESENTS : 15 VOTANTS : 20

CONVOCATION : 13/03/2024

AFFICHAGE CONVOCATION : 13/03/2024

Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2017 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Il est exposé au conseil municipal qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 20 mars 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 20 mars 2024 pour une durée hebdomadaire de 35h.
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet : Création de quatre postes d'adjoints techniques territoriaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

AR Prefecture

017-211703087-20240320-2024_15B-DE
Reçu le 29/03/2024

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer quatre postes d'adjoints techniques territoriaux (catégorie C) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27 h à compter du 20 mars 2024.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux,

- de compléter en ce sens le tableau des effectifs,
- de procéder aux déclarations de vacance de poste,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer l'agent dans ses fonctions et à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces postes en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De créer quatre postes d'adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à compter du 20 mars 2024, pour une durée hebdomadaire de 27 h.
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs ci-dessous.



COMMUNE DE SAINT-AGNANT
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20 mars 2024

Grades ou Emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectifs		Position
			Postes Autorisés	Postes Pourvus	
Filière Administrative					
Attaché Pal	A	35/35 ^{ème}	1	0	Poste vacant
Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	35/35 ^{ème}	1	0	Poste vacant
Rédacteur Principal 2ème classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	1	0	Poste vacant
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	1	1	
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	38/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	Poste vacant
Adjoint administratif territorial	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Filière Technique					
Services Techniques					
Technicien	B	35/35 ^{ème}	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	38/35 ^{ème}	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	35/35 ^{ème}	1	0	Poste vacant
Agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	1	0	Poste vacant
Adjoint technique Principal 1ère classe	C	38/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	35/35 ^{ème}	1	0	Poste vacant
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Cantine / Ecoles / Garderie					
Adjoint technique Principal 1ère classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique Principal 1ère classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	Création de poste
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	27/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	27/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	27/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	30/35 ^{ème}	1	0	Poste vacant
Adjoint technique territorial	C	27/35 ^{ème}	1	0	Création de poste
Adjoint technique territorial	C	27/35 ^{ème}	1	0	Création de poste
Adjoint technique territorial	C	27/35 ^{ème}	1	0	Création de poste
Adjoint technique territorial	C	27/35 ^{ème}	1	0	Création de poste
Médico-sociale					
ATSEM	C	27/35 ^{ème}	1	0	Poste vacant

AR Prefecture

017-211703087-20240320-2024_15B-DE
Reçu le 29/03/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De modifier le tableau des effectifs en ce sens
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 21 mars 2024

Le Maire,

Bernard GIRAUD



Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.